MAIRIE DE La Garde, ARRONDISSEMENT DE Toulon.

Du ~~deux~~ Vingt-huit Avril, an mil huit cent soixante-six, à ~~trois~~ heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Gabriel Lavène, veuf de Françoise Bonnefille, âgé de quarante neuf ans, né à La Garde, département du Var, le vingt six du mois de Mars mil huit cent dix sept, profession de distillateur, domicilié à La Garde, département du Var, fils majeur de Antoine Hyacinthe Lavène, profession de distillateur, domicilié à La Garde, département du Var, et de feue Anne Marguerite Pomet son épouse, ayant domicilié à La Garde, le père ici présent et consentant d'une part.

N° 6

Et de Marie Diane Angélique veuve de Jean Louis Magaud, âgée de Cinquante un ans, née à Castel Franc (Etats Sardes) ~~département de~~ le onze du mois de Mai mil huit cent quinze, profession d'aucune, domiciliée à La Garde, département du Var, fille majeure de feu ~~Antoine~~ Angélique ~~[illegible]~~ profession de Cultivateur, domicilié à Castel Franc (Etats Sardes) ~~département~~ et de feue Catherine Orengo, son épouse, vivante domiciliée au dit Castel Franc (Etats Sardes) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches premier et huit avril Mil huit cent soixante six, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Du l'acte de naissance du futur époux.

3° Du l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Du l'extrait de l'acte de décès de l'épouse du futur époux.

5° Du l'acte de décès de l'épouse de la future épouse.

6° Du l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.

7° Du l'acte de décès de la mère de la future épouse.

8° Du consentement du père de la future épouse reçu par Me l'officier de l'Etat civil de Castel Vittorio (France)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du deux du mois d'avril mil huit cent soixante-six, par devant Me Curel François Jean Baptiste notaire à La Garde département du Var.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Diane susnommée et l'autre Jean Baptiste Gabriel Lavène.

Le tout en présence de Jean Baptiste Montano domicilié à Marseille département des B.-du-Rhône âgé de quarante quatre ans profession de marchand de denrées coloniales, beau frère du futur époux.

De Joseph Mongaud domicilié à Toulon département du Var âgé de cinquante cinq ans profession de Marin, beau frère de la future épouse.

De Joseph Cabaud domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante ans profession de Receveur particulier des C.ons Invt.s non parents ni alliés des futurs époux.

Et de Joseph Coulomb domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt sept ans profession de Commis de bureau.

Après quoi, Moi Eugène Blanc, 1er adjoint au Maire de La Garde en remplacement faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans ~~la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par~~ sur la réquisition des parties, au domicile de Le Stevenin, quartier de Pourcel, dans un salon au rez de chaussée dont la porte d'entrée est restée ouverte au public ainsi que celle de l'entrée de la maison et qui a été signé avec moi par l'époux, le père de l'époux, et les quatre témoins ci-dessus et l'épouse qui a déclaré ne le savoir de ne faire signer.

approuvant la quotité de ~~Vingt~~ Deux ~~[illegible]~~ mots rayés nuls.

Lavène — Montano — Cabaud — Magaud — Coulomb — Blanc